



LIGNE @ KENNEDY

PROJET D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE LA LIGNE A DU MÉTRO DE RENNES MÉTROPOLE



DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

GUIDE DE LECTURE

Octobre 2023



 RENNES
MÉTROPOLE

1	<i>L'objet du dossier</i>	3
2	<i>Les différentes pièces qui composent le dossier d'enquête</i>	5
2.1	Approche par pièce	5
2.2	Focus sur la pièce D – Etude d'impact	9
3	<i>Des précisions pour la bonne compréhension du dossier</i>	13
3.1	Des blocs focus	13
3.2	Des fiches mesures dans le cadre de l'étude d'impact	13
3.3	Un glossaire	16
3.3.1	Abréviations et sigles	16
3.3.2	Définitions	17

1 L'OBJET DU DOSSIER

Le projet d'augmentation de capacité de la ligne a du métro automatique de Rennes Métropole vise fonctionnellement à porter :

- ◆ La fréquence de passage des rames de 81 secondes à 66 secondes ;
- ◆ La capacité de transport de 7 500 à 9 300 pphpd grâce à cette augmentation de fréquence.

Cela représente un gain de + 25 % par rapport à la situation actuelle.

Du point de vue de l'infrastructure métro, le projet consiste à :

- ◆ Prolonger l'arrière-gare souterraine située sous la dalle Kennedy d'environ 200 mètres afin de créer 5 places de remisage en arrière-gare hors exploitation ;
- ◆ Créer un second quai à la station Kennedy ;
- ◆ Déplacer l'aiguillage en arrière-gare pour réduire le temps de retournement des rames et augmenter leur fréquence de passage ;
- ◆ Créer un nouvel ouvrage (dit annexe) en extrémité d'arrière-gare pour respecter les exigences en matière de ventilation et de désenfumage ainsi qu'en termes d'accès de secours et requalifier l'ancien ouvrage annexe de ventilation et désenfumage localisé sur la dalle Kennedy en accès de secours.

Ces aménagements sont présentés schématiquement sur la figure ci-après.

Ces nouveaux ouvrages nécessitent une extension du système VAL afin de les prendre en compte dans l'exploitation de la ligne a du métro de Rennes Métropole. Cela comprend : modification des automatismes de régulation de trafic, mise en œuvre d'une façade de quai, modification de la supervision au Poste de Commande Centralisé, réalisation des essais, etc.

De plus, il s'agit également d'acquérir 7 rames de type « VAL 208 NG3 » afin d'augmenter le parc de 30 à 37 rames (33 en ligne et 4 en maintenance).

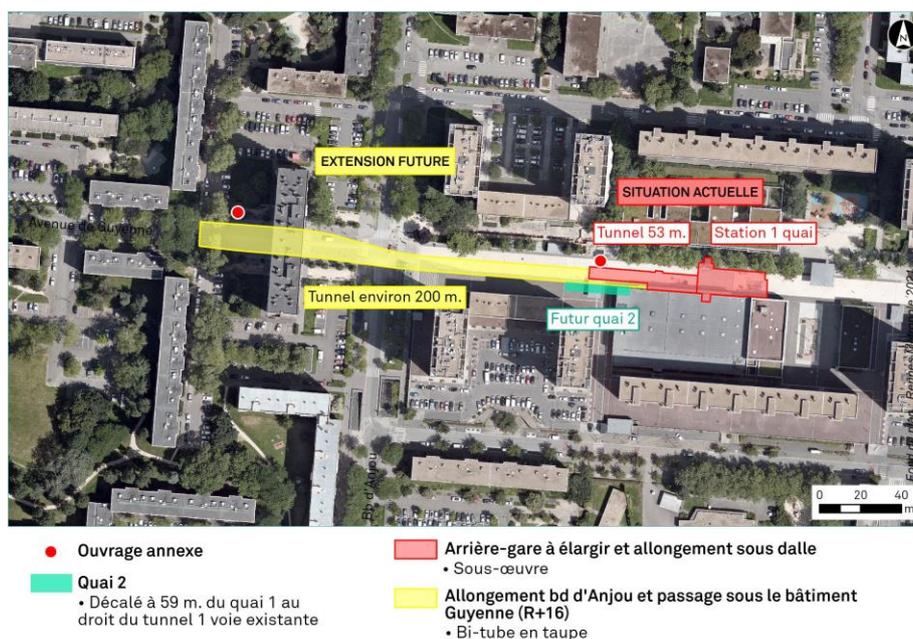


FIGURE 1 : OBJECTIFS DE L'OPERATION (SOURCE : ARTELIA)

Le présent dossier est le support :

- ◆ D'une enquête publique unique au titre du Code de l'environnement ayant pour objet :
 - ◆ La demande de déclaration de projet au titre du code de l'environnement ;
 - ◆ La demande de déclaration d'utilité publique au titre de code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

De plus l'évaluation environnementale du projet, contenant l'étude d'impact, est soumise à cette enquête publique.

Le projet étant compatible avec le plan local d'urbanisme de la Métropole de Rennes, aucune demande de mise en compatibilité n'est sollicitée dans le cadre du présent dossier.

- ◆ D'une enquête parcellaire au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue du prononcé des arrêtés de cessibilité des parcelles nécessaires aux travaux.

Les deux enquêtes sont menées conjointement.

2 LES DIFFERENTES PIÈCES QUI COMPOSENT LE DOSSIER D'ENQUÊTE

2.1 APPROCHE PAR PIÈCE

Considérant la nature du projet et l'objet des enquêtes, le présent dossier se compose des neuf pièces suivantes dont l'objet et le contenu sont brièvement présentés dans le tableau ci-dessous.

Pièce	Intitulé de la pièce	Objet et contenu de la pièce
A	Objet et conditions de l'enquête	<p>La pièce A présente l'objet et les conditions de l'enquête au travers 4 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La présentation du maître d'ouvrage du projet ; ◆ Le contexte et la présentation du projet qui rappelle l'historique de la ligne a du métro et de manière succincte le projet objet de l'enquête ; ◆ L'objet et les conditions de l'enquête qui mentionne notamment les textes qui régissent l'enquête ; ◆ L'enquête publique dans la procédure administrative qui indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet avec notamment l'instruction du dossier et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.
B	Demande de déclaration d'utilité publique	<p>La pièce B répond aux exigences du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant le contenu d'un dossier de demande de déclaration d'utilité publique.</p> <p>Elle est ainsi composée de 5 parties après un bref rappel du projet objet de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Un plan de situation ; ◆ Une notice explicative (contenu répondant aux exigences de l'article R.122-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) concluant sur la justification de l'utilité publique du projet ; ◆ Une présentation des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ; ◆ Un plan général des travaux ; ◆ Une appréciation sommaire des dépenses.

Pièce	Intitulé de la pièce	Objet et contenu de la pièce
C	Résumé non technique de l'étude d'impact	<p>La pièce C constitue le résumé non technique de l'étude d'impact du projet conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement.</p> <p>Cette pièce vise à présenter synthétiquement éléments de l'étude d'impact.</p> <p>Il est ici proposé un document indépendant pour faciliter une approche rapide du projet et de ses incidences.</p>
D	Étude d'impact	<p>La pièce D constitue l'étude d'impact du projet d'augmentation de capacité de la ligne a du métro de Rennes Métropole.</p> <p>Cette pièce se compose de 12 chapitres qui répondent aux exigences de l'article R.122-5 du code de l'environnement quant à son contenu et considérant la nature du projet. Le détail de ces chapitres est détaillé dans un tableau spécifique. Cela comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Une description détaillée du projet : ses ouvrages et les modalités de travaux ; ◆ Un état initial de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet ; ◆ Une analyse des incidences du projet sur cet environnement et les mesures proposées pour les éviter, réduire voire compenser.

Pièce	Intitulé de la pièce	Objet et contenu de la pièce
E	Demande d'autorisation préalable dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique	<p>La pièce E constitue la demande d'autorisation préalable dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique. Pour des raisons de procédure, cette demande sera effectuée postérieurement à l'enquête. Néanmoins, dans un souci de transparence et de prise de connaissance par le public, cette pièce est jointe au présent dossier d'enquête.</p> <p>Conformément aux exigences de l'article R.350-20 du Code de l'environnement, elle comprend les 8 parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 1° Un préambule de l'opération ; ◆ 2° L'identité et les coordonnées du demandeur (ou maître d'ouvrage ici) ; ◆ 3° La description du projet informant de la localisation, du contexte et de la présentation du projet, des emprises travaux et du planning du projet ; ◆ 4° La preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées ; ◆ 5° La présentation des arbres d'alignement décrivant l'état des alignements d'arbres et les impacts sur les arbres ; ◆ 6° Le descriptif des mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des articles L. 163-1 à L. 163-5. Le cas échéant, sont expliquées les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue ; ◆ 7° Une conclusion générale ; ◆ 8° Les annexes.
F	Évaluation socio-économique	<p>Cette pièce répond à l'exigence réglementaire de produire une évaluation socio-économique pour les grands projets d'infrastructure de transport, reposant en totalité ou en partie sur un financement public. Cela répond aux articles L.1511-1 à L. 1511-7 et R. 1511-1 à R. 1511-10 du Code des transports.</p> <p>Cette pièce s'articule autour de deux principales parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Une analyse stratégique : analyse territoriale, fonctionnelle, analyse de la compatibilité aux documents d'urbanisme, analyse des perspectives d'évolution et des scénarios (référence et projet) ◆ Une analyse des effets du projet : sur l'environnement et le cadre de vie, sur la mobilité et enfin sur les aspects économiques et sociaux.

Pièce	Intitulé de la pièce	Objet et contenu de la pièce
G	Dossier d'enquête parcellaire	<p>La pièce G du présent dossier constitue le dossier d'enquête parcellaire compte tenu de la nécessité d'acquérir des parcelles privées pour la réalisation du projet.</p> <p>Le dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les plans parcellaires présentés sous forme de vues en plan à l'échelle 1/800^{ème} et de coupes ; ◆ L'état parcellaire correspondant à la liste des propriétés impactées par le projet, l'identification des propriétaires ayant été établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le Conservateur des Hypothèques ou par tous autres moyens ; ◆ Les plans parcellaires de la Résidence du Centre faisant apparaître la future ligne divisoire de copropriété en plan et en coupe.
H	Avis émis sur le projet	<p>La pièce H regroupe, en réponse à l'exigence de l'article L122-1 du Code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les avis émis sur le projet lors de la phase d'examen dont l'avis de l'autorité environnementale ; ◆ La réponse écrite des porteurs de projet sur l'avis de l'autorité environnementale.
I	Bilan de la concertation	<p>La pièce I vise à décrire les modalités et le bilan de la concertation menée sur le projet d'augmentation de capacité de la ligne a du métro de Rennes Métropole conformément au R.123-8 du Code de l'environnement.</p> <p>La pièce se découpe en deux parties correspondant aux deux phases de la concertation.</p> <p>Elle présente pour chaque phase le déroulement de la concertation, les moyens et le calendrier mis en œuvre, ainsi que les conclusions.</p> <p>Les variantes techniques qui ont été étudiées et partagées lors de la concertation publique sont notamment reprises dans le cadre de la pièce D.</p> <p>Les dossiers de concertation sont fournis en annexe à ce volet.</p>

2.2 FOCUS SUR LA PIÈCE D — ÉTUDE D'IMPACT

La composition de l'étude d'impact répond en particulier aux exigences de l'article R.122-5 du Code de l'environnement en lien avec sa nature.

La structure est adaptée dans un souci de fluidité de lecture et ne respecte pas strictement l'ordre du Code.

Le tableau liste les 12 chapitres de l'étude d'impact et précise à quelle partie de l'article R.122-5 il répond ; l'extrait fourni de cet article permet de préciser le contenu du chapitre.

À noter que le projet ne présente pas d'incidence vis-à-vis des sites Natura 2000 tel que cela est précisé dans le chapitre 5 au vu de sa nature et de la localisation des sites Natura 2000. Ainsi le dossier ne comprend pas de dossier d'incidence Natura 2000.

Intitulé du chapitre	Extrait de l'article R.122-5 du Code de l'environnement auquel le chapitre répond
1) Historique de la ligne a du métro	Ce chapitre est proposé pour comprendre l'articulation entre le projet objet de l'enquête et la ligne de métro a existante.
2) Solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage	« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine » La réflexion menée sur les objectifs visés ont conduit à la définition du projet en écartant rapidement d'autres solutions. Le projet retenu a en outre fait l'objet d'études de variantes techniques présentées aussi dans ce chapitre.
3) Présentation du projet soumis à étude d'impact	2° Une description du projet (...)
4) État initial de l'environnement	« 4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage » La santé humaine est étudiée, à l'état initial, à travers l'aspect cadre de vie en particulier.

Intitulé du chapitre	Extrait de l'article R.122-5 du Code de l'environnement auquel le chapitre répond
<p>5) Incidences du projet et mesures définies</p>	<p>« 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p> <p>a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;</p> <p>b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;</p> <p>c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;</p> <p>d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;</p> <p>(...)</p> <p>g) Des technologies et des substances utilisées.</p> <p>La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet »</p>
<p>6) Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique</p>	<p>« 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p> <p>(...)</p> <p>f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; »</p> <p>Et</p> <p>« 6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence »</p>

Intitulé du chapitre	Extrait de l'article R.122-5 du Code de l'environnement auquel le chapitre répond
7) Aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, évolution en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet	« 3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles »
8) Analyse de l'articulation ou de la compatibilité avec les documents de planification	Ce chapitre permet de vérifier la compatibilité du projet, ou son articulation, avec les documents de planification. Cela couvre une partie de l'analyse des incidences du projet (5°) en soit.
9) Analyse des effets cumulés avec les projets existants ou approuvés	« 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : (...) e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. (...) »

Intitulé du chapitre	Extrait de l'article R.122-5 du Code de l'environnement auquel le chapitre répond
10) Approche spécifique aux infrastructures de transport	<p>« III. – Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ; – une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ; – une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ; – une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ; – une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences. <p>Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52. »</p>
11) Mesures proposées	<p>« 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5°</p> <p>9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposée »</p>
12) Méthodes de prévisions et d'évaluation des impacts	<p>« 10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement</p> <p>11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation »</p>

3 DES PRECISIONS POUR LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

3.1 DES BLOCS FOCUS

Dans le cadre des différents volets, des blocs focus grisé (cf. exemple ci-dessous) sont proposés pour :

- ◆ Fournir une définition sur un point particulier ;
- ◆ Apporter une précision sur un sujet donnée.

Sujet du bloc focus
Explication

3.2 DES FICHES MESURES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Dans le cadre de la pièce de l'étude d'impact, l'application de la séquence ERC se traduit par la définition de fiches mesures selon le modèle présenté ci-dessous.

La forme des fiches mesures et les codes définis s'appuient sur le guide Thema du ministère de transition écologique et solidaire de janvier 2018 intitulé « Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ».

Les fiches présentent systématiquement, comme illustré ci-après :

- ◆ Une description de la mesure ;
- ◆ Les conditions de mise en œuvre ;
- ◆ Une estimation du coût de la mesure : lorsque le coût est indiqué à 0 (sans objet) dans la case du coût estimatif, cela signifie que le coût de la mesure ne peut être individualisé et qu'il est inclut dans le coût global des travaux ;
- ◆ Les modalités de suivi de ces mesures.

La figure ci-après est ainsi un exemple de la mise en page d'une fiche mesure (dans le cas pris en exemple, une mesure de réduction volontairement partiellement rempli). Il est à noter que certaines fiches mesures peuvent l'objet, ou non, d'illustrations.

Métro de Rennes – Augmentation de capacité de la ligne a du métro automatique de Rennes Métropole

R21d	PHASE :	
Mise en place d'un ouvrage de décantation des eaux d'exhaure pompées	Études - Avant-Projet	
CIBLE(S) DE LA MESURE :		
<input type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques
<input checked="" type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances		
COÛT ESTIMATIF	0 (Sans objet)	
PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	Pendant les travaux	
DURÉE	3 (An(s))	
FRÉQUENCE	Hebdomadaire	
 DESCRIPTION DE LA MESURE		
XXXXXX		
 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE / LIMITES / POINTS DE VIGILANCE		
XXXXXX		
Calendrier de réalisation (mois favorable) :		
 MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE		
XXXXXX		
 ILLUSTRATIONS		

**Méto de Rennes – Augmentation de capacité de la ligne a du métro automatique
de Rennes Métropole**

R21d Mise en place d'un ouvrage de décantation des eaux d'exhaure pompées	PHASE : Études - Avant-Projet
	

L'ensemble de ces fiches est disponible au chapitre 11 de l'étude d'impact.

Dans le cadre du chapitre analysant les incidences et présentant les mesures visant à les éviter, réduire, ou compenser, les mesures qui sont mises en œuvre sont citées et leur objectif synthétiquement évoqué. Il faut se référer au chapitre 11 pour avoir le détail des mesures proposées.

3.3 UN GLOSSAIRE

Afin de faciliter la bonne compréhension du dossier un glossaire est proposé pour les abréviations et sigles et pour fournir certaines définitions.

3.3.1 ABRÉVIATIONS ET SIGLES

Ae	Autorité environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOM	Autorité Organisatrice de Mobilités
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BT / HT	Basse Tension / Haute Tension
EBC	Espace Boisé Classé
ERC	Éviter-Réduire-Compenser
DJB	Direction des Jardins et de la Biodiversité de la Ville de Rennes
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ENLS	Équipements Non Liés au Système
ERP	Établissements Recevant du Public
EP	Eaux Pluviales
EU	Eaux Usées
GES	Gaz à Effet de Serre
JFK	John Fitzgerald Kennedy
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
NGF	Nivellement Général de la France
OA	Ouvrage Annexe ou Ouvrage d'Art
P+R	Parking-Relais
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
pphpd	Passager Par Heure et Par Direction
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPL	Société Publique Locale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TVB	Trame Verte et Bleue
VAL	Véhicule Automatique Léger

3.3.2

DÉFINITIONS

Béton de propreté	Béton étalé sur le sol ou en fond de fouille pour constituer une surface propre non terrassée sur laquelle peut se mettre en place une aire de travail non boueuse par exemple.
Édicule	Construction isolée dans l'espace public (bouches de métro couvertes, protection d'escaliers, kiosques à journaux, etc.).
Équipements Non Liés au Système (ENLS)	Ensemble des équipements indépendants du système VAL et nécessaires au fonctionnement de la ligne a (ligne, stations, garage-ateliers).
Excavation	Action de creuser dans le sol.
Fond de fouille	Niveau le plus bas où s'arrête l'excavation.
Méthode de construction par micropieux	La méthode consiste à réaliser dans un premier temps un forage depuis la surface de l'excavation à réaliser. Puis à l'intérieur de chaque forage est introduit un profilé métallique ou un tube qui est ensuite rempli de béton. À partir de là, le creusement peut débuter. Au fur et à mesure, les micropieux sont reliés entre eux par des planches, des plaques d'acier ou par un voile en béton projeté afin de réaliser une paroi.
Micropieux	Pieux verticaux de diamètre réduit compris généralement entre 90 et 200 mm et placés à intervalle régulier.
Mur masque	Parement provisoire permettant d'isoler le chantier des zones fréquentées par le public afin d'éviter toute gêne (envol de poussières par exemple).
Radier	Dalle porteuse continue de béton armé coulée à même le sol servant de fondation à l'ensemble de la construction et également de plancher bas.
Trémie	Espace vide dans un plancher permettant notamment le passage d'une gaine, d'un escalier ou permettant la circulation de personnes.

